

Association Européenne de Droit Bancaire et Financier

Colloque international sur « *Le Droit Bancaire et Financier à l'épreuve des Cours Suprêmes* »

Nice, 17 novembre 2017 - Organisation : Me J.-M. Canac, Barreau de Nice, AEDBF Europe - Dir. scientifique : Pr M. Teller, Université de Nice - Côte d'Azur

Intervention sur le thème : La compétence fondée sur les objets de régulation transnationaux (lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale) : variations autour de trois clés de raisonnement

par Jean-Sylvestre Bergé, Université de Lyon, Institut universitaire de France^(*)

Canevas de l'intervention orale - version provisoire au 26/10/2017

• **Remerciements - présentation du propos**

- une (aimable) invitation à sortir de ma zone de confort (je ne suis pas spécialiste de droit bancaire et financier)
- perspectives théoriques et pratiques du sujet dans son ensemble
- approche de dimension plutôt théorique avec des incursions d'ordre pratique, développée autour de trois clés principales de raisonnement

• **1^{re} clé de raisonnement : la figure de la Cour suprême, chantre de la théorie réaliste de l'interprétation** (vite vu si cela a déjà été dit avant)

Eléments de présentation et de discussion :

- la figure formelle de la cour suprême : le dernier qui parle a raison, d'autant plus raison que la matière qu'il traite est considérée comme ayant une valeur supérieure
- la théorie réaliste de l'interprétation (et ses variables) : le texte de droit ne devient norme juridique que par le travail de l'interprète suprême ; ce travail normatif est d'autant plus valorisé que le texte interprété est lui-même considéré comme « suprême » (constitution, traité, etc.)
- l'approche formelle classique des cours suprêmes : un sujet qui reste très discuté (renvoi à la partie I de la journée notamment)
- le besoin néanmoins de renouveler les analyses ou la référence nécessaire à une approche « matérielle » des cours suprêmes, spécialement dans un contexte de fort pluralisme juridique mondial : présence d'interprètes ou de textes interprétés aux habillages formels (ou informels) extraordinairement diversifiés (public/privé ; rang hiérarchique élevé ou faible, voire indéfini, etc.)

^(*) Courriel : jsberge@gmail.com - Blog : www.universitates.eu

• **2^{ème} clé de raisonnement : l'approche substantielle (non formelle) de la Cour suprême, bouleversement nécessaire des perspectives**

Eléments de présentation et de discussion :

- la figure matérielle de la cour suprême : le dernier qui parle n'est pas nécessairement placé tout en haut d'un système hiérarchique ou le texte à propos duquel il parle n'occupe pas nécessairement un rang élevé dans la hiérarchie des normes (que cette hiérarchie n'existe pas ou qu'il s'agisse d'un « juge » ou d'une « norme » considérés comme « inférieurs ») :
 - illustration en matière de lutte contre le blanchiment
 - illustration en matière de lutte contre le financement du terrorisme
 - illustration en matière de lutte contre l'évasion fiscale
- la figure matérielle de la cour suprême : le premier qui parle d'un objet de dimension globale, quelle que soit la valeur intrinsèque du texte qu'il interprète, peut se trouver en situation privilégiée de dire le droit global :
 - illustration en matière de lutte contre le blanchiment
 - illustration en matière de lutte contre le financement du terrorisme
 - illustration en matière de lutte contre l'évasion fiscale
- la figure matérielle de la cour suprême : la coexistence de différents contextes d'application du droit et les renvois qui peuvent s'opérer des uns aux autres préfigurent une approche véritablement pluraliste des cours suprêmes (ce qui n'est pas réellement envisageable dans une approche exclusivement formelle des cours suprêmes)

• **3^{ème} clé de raisonnement : la compétence fondée sur les objets de régulation transnationaux, l'approche du droit par les phénomènes**

Eléments de présentation et de discussion :

- quand l'objet de la règle de droit fait la compétence du juge : figure tantôt banale, tantôt originale de cet ordre de présentation (compétence du juge par la règle plutôt que compétence de la règle par le juge) selon les disciplines juridiques considérées) ; spécificité néanmoins des objets ici envisagés, compte tenu notamment de la présence d'instruments faiblement formalisés
- l'existence, en effet, d'objets de régulation transnationaux en considération de la matière (et non pas nécessairement de la forme) à laquelle ils se rapportent :
 - illustration en matière de lutte contre le blanchiment
 - illustration en matière de lutte contre le financement du terrorisme
 - illustration en matière de lutte contre l'évasion fiscale
- la méthode d'approche de ces objets par l'étude des phénomènes : plaider pour une approche modale et *a priori* du droit

• **En guise de conclusion...**